LU POUR VOUS

Coronavirus : les syndicats de police mécontents après leur réunion avec le directeur général de la santé

Les syndicats de police sont sortis mécontents, lundi 23 mars 2020, de leur rencontre avec Jérôme Salomon, le DGS, en présence du DGPN, Frédéric Veaux, et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, Laurent Nunez. Ils n'ont pas obtenu satisfaction concernant leur demande de dotation individuelle de protections, et la possibilité pour les policiers d'être équipés systématiquement durant les contrôles pour se protéger du Covid-19.

«**Une réunion pour rien** !», déclare à AEF info le secrétaire général d'Alliance police nationale (CFE-CGC), **Fabien Vanhemelryck**, à l'issue de la réunion qui s'est faite par visioconférence, lundi 23 mars 2020. «**Nous avons expliqué ce que l'on rabâche depuis une semaine : besoin de matériel de protection pour tous les collègues, et la possibilité de le porter durant les contrôles**», ajoute-t-il. «**En réponse, on nous a fait une leçon sur les mesures barrières et la doctrine d'hygiène. On a expliqué que pour les policiers c'était différent, qu'il y a le contact, des méthodes d'intervention, et parfois des interpellations**», poursuit-il, alors que depuis le 18 mars, les syndicats menacent d'un droit de retrait faute de matériel de protection (lire sur AEF info).

Selon **Fabien Vanhemelryck**, les syndicats décident donc de maintenir leur menace : «**S'il y a danger grave et imminent, droit d'alerte, le collègue pourra se placer en droit de retrait**». Il estime que 10 000 policiers présentant des symptômes font l'objet de mesures de confinement. «**Si demain, nous sommes encore plus nombreux à être dans ce cas-là, qui va faire appliquer les règles dans la rue ? D'autant plus qu'il est de plus en plus difficile de mettre en place le confinement dans certains quartiers sensibles notamment, où les rébellions et les crachats se multiplient**», assure-t-il. Les syndicats avaient alerté sur la difficulté de faire appliquer le respect des règles de confinement dès la mise en place de cette mesure et de l'attestation de déplacement dérogatoire, le 17 mars 2020 (lire sur AEF info).